

ADM- 116- 2022

-----  
INSECTY PARC - CITY STADE  
-----

FERMETURE TEMPORAIRE- ACCES RÈGLEMENTÉ  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé de l'Education,

Vu les travaux d'aménagements du parking « Roger Balan » situé Rue du Breuil débutant le 24 octobre 2022 à Saint Marcel,

Considérant la proximité et la fréquentation importante de l'aire de jeux « Insecty Parc » et du « City Stade » situés à proximité du parking désigné,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de sécuriser la zone du parking « Roger Balan »,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, l'aire de jeux « Insecty Parc » et le City Stade seront fermés au public.

**Article 2** : Seules les activités de loisirs (vacances) et périscolaires seront autorisées (utilisation de l'accès interne).

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire et la fermeture du site (entrée principale) seront effectuées par le Centre Technique Municipal.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le

et publié, affiché ou notifié  
le

Le Maire,  
Raymond BURDIN

20 OCT. 2022

